



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires financières –  
Département du contrôle interne et des  
systèmes d'information financière**



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PROVISIONS POUR LITIGES

Bilan 2022 et perspectives 2023

# Sommaire

## 1. Définitions et notions importantes

## 2. Bilan chiffré 2022

## 3. Principes des différents recensements

- a. Dossiers Agent judiciaire de l'État
- b. Les provisions pour litiges individuels
- c. La provision pour litiges par méthode statistique

## 4. Le référentiel de contrôle interne

## 5. Calendrier et éléments du dossier

# 1. Définitions et notions importantes

- La comptabilité générale, fondée sur la constatation des droits et obligations, donne une vision patrimoniale et prospective de l'activité de l'État :
  - ce qu'il possède (terrains, immeubles, créances, ...) ;
  - ce qu'il doit (dettes et autres obligations) ;
  - ce qu'il peut être amené à payer dans le futur (provisions, engagements hors bilan).
- Les comptes de l'État doivent être **réguliers, sincères et donner une image fidèle** de son patrimoine et de sa situation financière. Cette exigence nécessite une maîtrise des concepts comptables et des opérations d'inventaire.
- En matière de litiges, des provisions pour risques\* sont à recenser au titre des opérations d'inventaire. Elles correspondent à la valorisation du risque pour l'État d'être condamné pour un litige en cours (y compris pour des dossiers en précontentieux ou des transactions avec des accords amiables) mais pour lequel le montant et l'échéance ne sont pas encore connus.

**Les PPL renvoient à l'ensemble des dossiers en cours et n'ayant pas fait l'objet de décisions de justice notifiées à la date d'arrêté des comptes (31 octobre N).**

(\*) Conditions cumulatives pour comptabiliser une provision pour risque et charges : il existe une obligation de l'État vis-à-vis de tiers se rapportant à l'exercice en cours ou à un exercice antérieur ; il est certain, ou probable, qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État vis-à-vis du tiers ; le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

- Le périmètre des litiges à recenser :
  - Ordre administratif :
    - **recours administratif pour excès de pouvoir (REP)** : sachant que le REP consiste en une demande d'annulation d'une décision administrative, visant à rétablir l'intéressé dans ses droits, l'enjeu est ici de déterminer combien va coûter à l'administration ce rétablissement in fine (une évaluation est donc nécessaire)
    - **recours administratif en plein contentieux (RPC)** : il comprend notamment les recours en indemnisation
  - **Ordre judiciaire** (prud'hommes, TI...)
  - **Transactions** en cours
- le **fait générateur** n'est pas la cause d'un litige mais :
  - la demande indemnitaire à l'administration
  - la demande de transaction
  - l'introduction du recours devant le juge
- Un **dossier est terminé** lorsque :
  - **La transaction est signée**
  - **Le jugement est rendu.** Si le jugement est encore susceptible d'un recours (appel ou cassation), ce recours constituera un nouveau dossier. Ainsi, dans le tableau « dossiers terminés », il s'agit de comptabiliser uniquement le nombre de jugements rendus (que le délai d'appel court encore ou pas), le nombre de condamnations et les montants décaissés.

▪ **Rappel** : la compétence des recteurs et des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur pour présenter la défense de l'Etat en appel est définie par les décrets n°2019-889, 2019-890 et 2019-892 du 27 août 2019.

- les requêtes enregistrées par les cours administratives d'appel **depuis le 1er septembre 2019** entrent dans les compétences du recteur, elles **sont traitées par les services juridiques académiques et recensées au titre de la provision pour litiges par les académies**. Toutefois, si le ministère est le requérant en appel, **la DAJ reste compétente** ;
- pour les requêtes enregistrées par les cours administratives d'appel **avant le 1er septembre 2019**, la **direction des affaires juridiques** (DAJ) de l'administration centrale les traite et les recense au titre de la provision pour litiges par la DAJ.

#### Responsable du recensement des requêtes devant une cour administrative d'appel

	Avant le 1er septembre 2019	Après le 1er septembre 2019
Ministère requérant en appel	DAJ	DAJ
Autres cas en appel	DAJ	service juridique académique

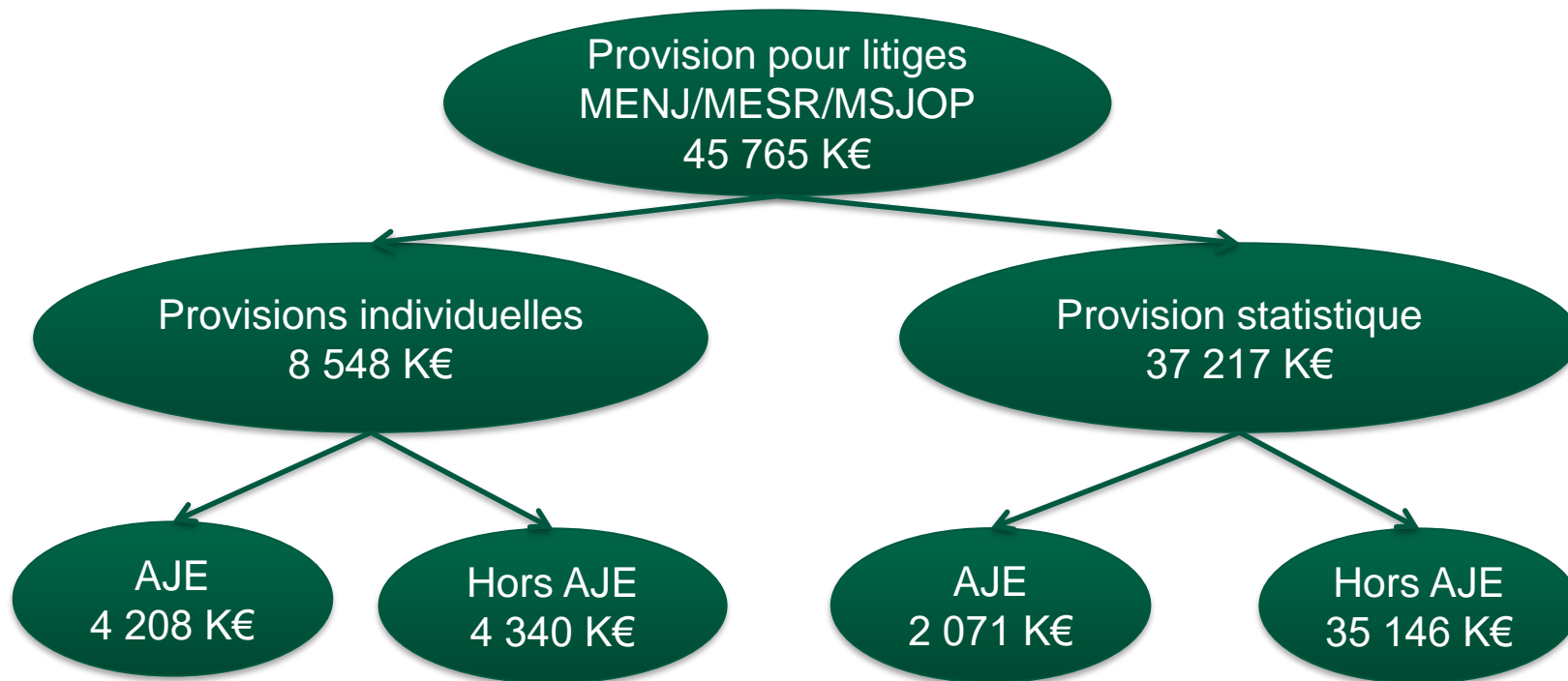
▪ **Recours en appel ou pourvoi en cassation**: le dossier est considéré comme « terminé » pour le service académique et « nouveau » pour la DAJ de l'administration centrale

- Le dossier sort du recensement de l'académie
- L'instruction est réalisée par la DAJ de l'administration centrale

Cela permet d'éviter les doublons dans le cadre du recensement

## 2. Bilan chiffré 2022





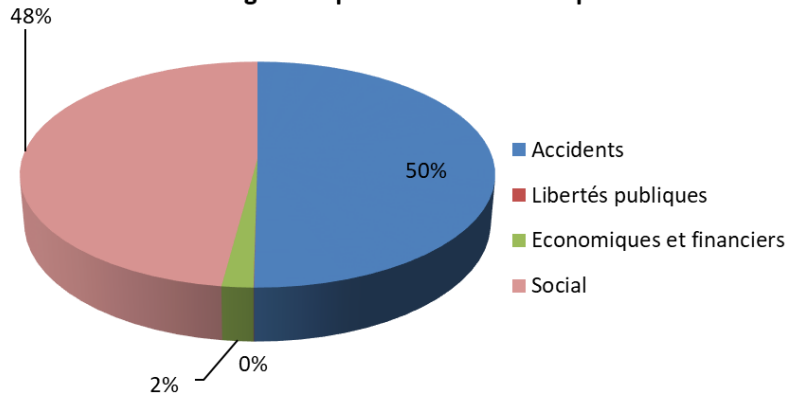
## ■ Provisions individuelles 2022

- AJE : 1 dossier provisionné pour 4 208 K€
- Hors AJE : 5 dossiers provisionnés pour 3 structures à hauteur de 4 340 K€

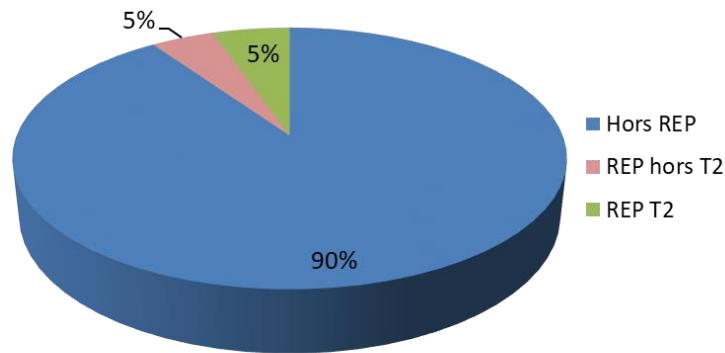
## ■ Provision statistique 2022

- AJE : 78 dossiers provisionnés pour 2 071 K€
- Hors AJE : 6 949 dossiers provisionnés pour l'ensemble des services à hauteur de 35 146 K€

Nature des litiges AJE par méthode statistique en €



Nature des litiges hors AJE par méthode statistique en €



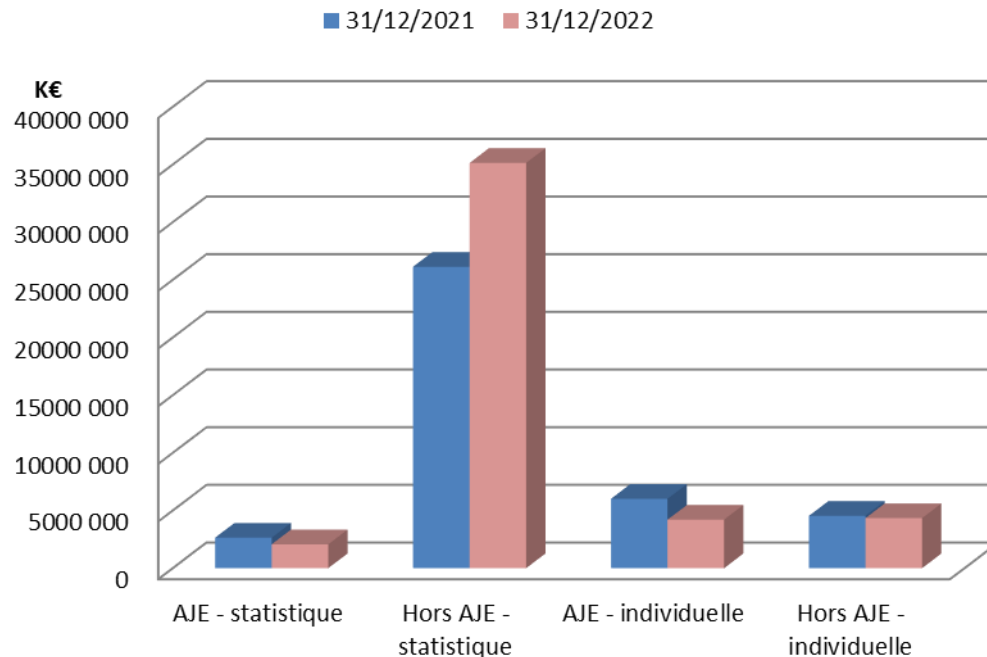
■ Composantes de la provision statistique (hors AJE) à fin 2022 :

	DF		Dossiers en cours au 31/10/2022	Taux de risque 2022	Montant moyen 2022	Provision statistique 2022 (en K€)
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	<i>Contrats aidés</i>	106	64%	7 569	513
	0214-04	<i>Agents</i>	1 819	31%	22 387	12 587
	0214-04	<i>Usagers/Accidents</i>	137	58%	141 394	11 307
		<i>Usagers/Vie scolaire, scolarisation, handicap, vie étudiante</i>	228	26%	4 648	278
		<i>Usagers/Sport, jeunesse et vie associative</i>	116	43%	1 355	67
	0150-14	<i>Construction</i>	19	42%	869 255	6 988
<b>Sous-total RPC</b>			<b>2 425</b>			<b>31 741</b>
REP T2	0139-04	<i>agent rémunéré sur le programme 139</i>	161	25%	1 586	64
	0140-02	<i>agent rémunéré sur le programme 140</i>	477	24%	2 393	273
	0141-01	<i>agent rémunéré sur le programme 141</i>	1 335	24%	3 762	1 189
	0214-06	<i>agent rémunéré sur le programme 214</i>	812	23%	1 764	335
	0219-02	<i>agent rémunéré sur le programme 219</i>	16	25%	650	3
	0230-03	<i>agent rémunéré sur le programme 230</i>	219	18%	347	14
<b>Sous-total REP T2</b>			<b>3 020</b>			<b>1 878</b>
REP Hors T2	0214-04	<i>Usagers</i>	1 175	20%	6 366	1 499
	0230-04-02	<i>Bourse scolaire</i>	81	9%	566	4
	0231-01-01	<i>Bourse supérieur</i>	248	7%	1 435	24
<b>Sous-total REP Hors T2</b>			<b>1 504</b>			<b>1 528</b>
			<b>6 949</b>			
					<b>TOTAL</b>	<b>35 146</b>

- Evolution de la provision pour litiges entre 2021 et 2022 :

**45,76 M€** au 31/12/22 contre **39,34 M€** au 31/12/21, soit une hausse de **6,42 M€** :

- **Hors AJE individuelle : - 0,2 M€**
  - 1 dossier soldé totalement sur 2022 pour -0,2 M€
- **Hors AJE statistique : + 9,01 M€**
  - 14% de dossiers en plus
  - Forte hausse du montant moyen de la série « Usagers/Accidents »
  - Forte hausse du taux de risque de la série « Usagers/Sport, jeunesse et vie associative »
- **AJE statistique : - 0,58 M€**
- **AJE individuelle : - 1,81 M€**
  - 1 dossier soldé totalement en 2022



- Evolution du nombre de dossiers par académie pour la provision statistique (hors AJE) entre 2021 et 2022 :

En nbre de dossiers	2021	2022	Var	en %
ADCE	1011	1073	62	6%
Aix-Marseille	301	345	44	15%
Amiens	55	51	-4	-7%
Besançon	41	52	11	27%
Bordeaux	173	191	18	10%
Clermont Ferrand	54	42	-12	-22%
Corse	10	7	-3	-30%
Créteil	363	448	85	23%
Dijon	60	81	21	35%
Grenoble	218	230	12	6%
Guadeloupe	25	22	-3	-12%
Guyane	62	58	-4	-6%
La Réunion	72	75	3	4%
Lille	207	233	26	13%
Limoges	32	43	11	34%
Lyon	155	168	13	8%
Martinique	28	27	-1	-4%
Mayotte	133	150	17	13%
Montpellier	288	321	33	11%

En nbre de dossiers	2021	2022	Var	en %
Nancy-Metz	75	92	17	23%
Nantes	209	241	32	15%
Nice	103	88	-15	-15%
Normandie	133	123	-10	-8%
Nouvelle-Calédonie	20	13	-7	-35%
Orléans-Tours	141	111	-30	-21%
Paris	335	365	30	9%
Poitiers	61	58	-3	-5%
Polynésie Française	15	491	476	3173%
Reims	67	65	-2	-3%
Rennes	166	161	-5	-3%
Saint Pierre et Miquelon	0	0	0	N/A
SIEC	94	81	-13	-14%
Strasbourg	166	169	3	2%
Toulouse	340	340	0	0%
Versailles	898	934	36	4%
Wallis et Futuna	0	0	0	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>6111</b>	<b>6949</b>	<b>838</b>	<b>14%</b>



Augmentation de 838 dossiers entre 2021 et 2022 (+14%)

# **3. Principes des différents recensements**

## **a. Dossiers Agent judiciaire de l'État**

- AJE représente l'État devant les juridictions d'ordre judiciaire pour les actions tendant à obtenir des condamnations pécuniaires à titre principal.
  - Exception : en matière d'enseignement, action en responsabilité contre l'autorité académique compétente
- Début novembre, réception du fichier de l'AJE par le DCM puis envoi du DCISIF à tous les services :
  - Confirmation **du nombre et du nom des dossiers**
  - Liste des éventuels dossiers manquants
  - Modifications à apporter
  - Tous les services doivent répondre, **même si néant**
- Fin novembre, réception du deuxième fichier de l'AJE par le DCM puis envoi du DCISIF à tous les services :
  - S'assurer de la prise en compte des modifications demandées
  - Tous les services doivent répondre, **même si néant**

#### ■ Vérifications à opérer :

- S'assurer de la présence de l'exhaustivité des dossiers dans le fichier
- Données (en jaune) des dossiers à contrôler :

NUMERO DU DOSSIER	CONSULTANT AJE	MINISTERE	DIRECTION & SERVICE	BUREAU & NOM CORRESPONDANT	NATURE	AFFAIRE	OBJET DU LITIGE	TYPE DE PROVISIONS	MONTANT DE LA DEMANDE <= 500 000	MONTANT DE LA DEMANDE >= 500 000	MONTANT DE LA CONDAMNATION	OBSERVATIONS
E-2018-XXXX	DUPOND Marie	EDUCATION NATIONALE et JEUNESSE	Rectorat/académie de XXXX	DURANT Martin	Social ou Accdt corporel ou Economique ou Libertés publiques	NOM prénom	FIE, bail, accident du travail, art. 1134 du C.C. (grille indiciaire)...	Individuelle statistique	2 000,00			

Les services sont appelés à :

- vérifier le périmètre concerné (ministériel et académique), l'objet des litiges, leur description,...
- **confirmer le nombre et le nom des dossiers** concernant votre service académique relevant de la compétence de l'AJE ;
- **lister les éventuels dossiers manquants** ;
- indiquer toutes autres modifications à apporter.



# **3. Principes des différents recensements**

## **b. Les provisions pour litiges individuels**

- Litiges dont la requête est supérieure ou égale à 1 M€
- Anciens litiges ayant fait l'objet d'une fiche de suivi individuel :
  - La fiche doit être actualisée chaque année jusqu'à l'année de dénouement de ce dernier
  - Si litige toujours en cours : réexaminer le taux de risque et le montant prévisionnel de la sortie de ressources
  - Si litige jugé : préciser sur la fiche la date, le montant de l'indemnisation définitive ou de la transaction, et le numéro de pièce paiement (ou EJ) dans Chorus :

Lorsque la provision est soldée:

Date, montant de l'indemnisation définitive ou transaction signée .....

Numéro de pièce paiement (ou EJ) dans Chorus .....

- Nouveau litige individuel :
  - Création d'une fiche de suivi individuel

▪ I. **Éléments d'identification du dossier (1/2)**

Identification du domaine fonctionnel  Service chargé du dossier   
 Direction nationale et jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation  Date de la fiche

**I. ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION DU DOSSIER**

Sélectionner un type de litige  Sélectionner une nature de litige

Déroulé de la procédure:

Tribunal administratif de	Nom de l'affaire	N° d'enregistrement
Cour d'administrative d'appel de	Nom de l'affaire	N° d'enregistrement
Conseil d'État de	Nom de l'affaire	N° d'enregistrement

▪ I. **Éléments d'identification du dossier (2/2)**

Date du fait générateur et objet du litige :

*(ce cadre peut être agrandi)*

Date de l'introduction  
de la requête, de la  
demande indemnitaire  
ou de la transaction

Décrire :

- l'objet du litige,
- le détail du montant  
demandé par le requérant
- les événements de la  
procédure.

Préciser si dossier :

- « en cours » ou
- « jugé » (cas de litige  
ancien)

Montant de la dernière requête du demandeur

0 €

Doit être  
supérieur ou égal  
à 1 M€

▪ II. **Éléments d'évaluation de la provision (1/2)**

Le risque que l'État effectue un décaissement au titre de ce litige est-il supérieur ou égal à 50% ?

**Étape 1** :

A) Estimer le risque d'indemnisation à la **date d'arrêt des comptes**<sup>1</sup>  $\geq 50$  %

non

B) Préciser les éléments pris en compte pour justifier de cette analyse de risque :

Détaillez : comment l'analyse du risque a-t-elle été effectuée ?

▪ II. **Éléments d'évaluation de la provision (2/2)**

Évaluer le montant le plus probable que l'État risque de devoir décaisser

**Étape 2:** L'évaluation du montant de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation est-elle fiable à la date d'arrêt des comptes<sup>2</sup> ?

➡ Si oui, alors évaluer (a, b et c) et justifier (d) ci-dessous le montant des composantes suivantes :

a) La condamnation (le principal)<sup>3</sup>

0 €

b) Les frais accessoires

0 €

c) Les intérêts moratoires

0 €

d) Reporter le total des composantes (a et b) et préciser les éléments pris en compte pour ces estimations

Reporter le cumul de ces 3 montants et expliquer comment cette estimation a été réalisée

### ▪ III. Suivi de la provision

Cette partie sera complétée par le DCISIF à partir des données transmises par les services.

<u>Solde de la provision existante au 31 décembre N-1 :</u>	0 €
— était erroné => Correction de balance d'entrée N <sup>4</sup> pour :	0 €
— doit être augmenté ( = dotation) :	0 €
— doit être diminué en N (reprise utilisée = montant de la condamnation)	0 €
— doit être supprimé en N (reprise sans utilisation = l'État n'est pas condamné ou le solde restant)	0 €
<u>Montant de la provision évaluée au 31 décembre N :</u>	0 €

▪ **IV. Indice de maturité** (à compléter par l'académie)

Cette évaluation s'applique uniquement lorsqu'une provision est comptabilisée pour un litige individuel. L'indice de maturité est complété en fonction de l'état d'avancement (la phase juridique) du litige.

NIVEAU	CRITÈRES D'ÉVALUATION	COCHER LE NIVEAU DE MATURITÉ
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réclamation amiable dont le dénouement est méconnu</li> <li>- Litige dépendant d'un horizon à long terme</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt de requête en 1ère instance</li> <li>- identification du processus juridique sans mesure de la sortie de ressources</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt de requête en 1ère et 2ème instance</li> <li>- Identification du processus juridique avec mesure de la sortie de ressources</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt de requête devant le Conseil d'État</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
Niveau 5 (litiges complexes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt de requête devant la <u>CJUE</u>, <u>CEDH</u>, litiges interministériels</li> </ul>	<input type="checkbox"/>



▪ **IV. Indice de maturité** (à compléter par l'académie)

La maturité chronologique du dossier peut également être renseignée de manière optionnelle :

**2) Maturité chronologique du dossier (optionnel)**

CONTENTIEUX

Niveau 1	- Dépôt d'un mémoire par l'administration	<b>oui</b> ▼
Niveau 2	- Date de clôture de l'instruction	01/01/2022
Niveau 3	- Date d'audience	01/01/2022
Niveau 4	- Délai moyen de jugement	
Niveau 5	- Pourvoi déclaré admis par le Conseil d'État	<b>oui</b> ▼


AMIABLE

Niveau 1	- Demande chiffrée	<b>oui</b> ▼
Niveau 2	- Demande de pièces complémentaires par l'administration	<b>oui</b> ▼

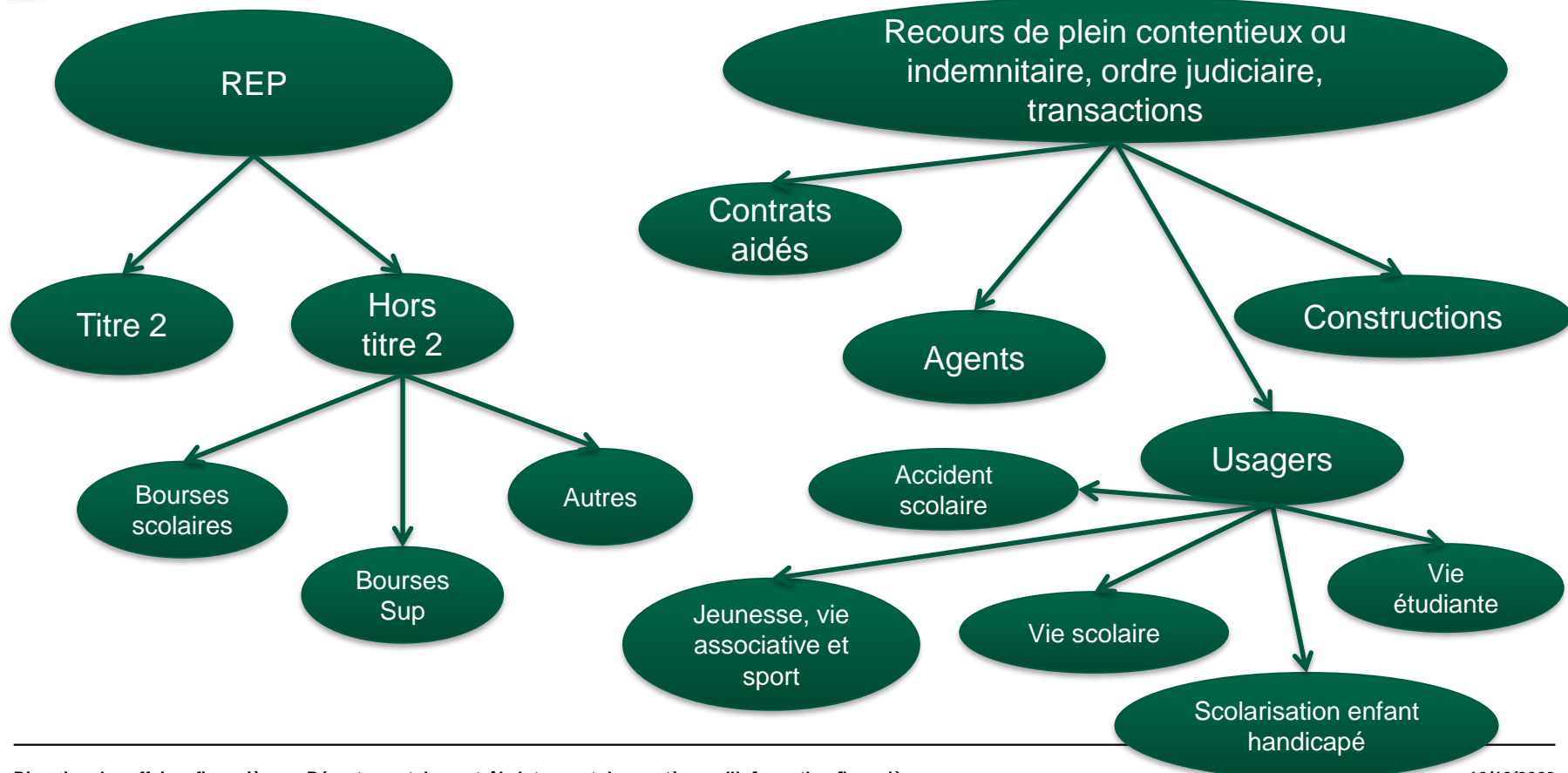
# **3. Principes des différents recensements**

## **c. La provision pour litiges par méthode statistique**

- Tous les litiges (REP, RPC, ordre judiciaire, transactions...) dont la requête est inférieure à 1 M€
- Recensement des dossiers en cours au 31 octobre N
- Les frais annexes (frais de procédure, honoraires d'avocats...) suivent toujours la demande principale et sont donc à rattacher au domaine fonctionnel de référence du contentieux.

 L'objectif est de permettre de valoriser la provision, à partir de l'ensemble des remontées sur 3 ans, en dégagant :

- un montant moyen par dossier
- un taux de risque par condamnation



### 3. Principes des différents recensements

#### c. La provision pour litiges par méthode statistique

Parmi ceux en cours au 31/10/22 et ceux nés entre le 01/11/22 et le 31/10/23

Dossiers nés entre le 01/11/22 et le 31/10/23, y compris ceux terminés sur cette période

- Le fichier « séries statistiques »

	DF		Mouvements			Dossiers en cours au 31/10/2023	
			Dossiers en cours au 31/10/2022	dossiers terminés	dossiers nouveaux		
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	<i>Contrats aidés</i>	0			0	
	0214-04	<i>Agents</i>	0			0	
	0214-04		<i>Usagers/Accidents</i>	0			0
			<i>Usagers/Vie scolaire (affectation)</i>	0			0
			<i>Usagers/Scolarisation enfant handicapé</i>	0			0
			<i>Usagers/Vie étudiante</i>	0			0
	0150-14	<i>Construction</i>	0			0	
REP T2	0139-04	<i>agent rémunéré sur le programme 139</i>	0			0	
	0140-02	<i>agent rémunéré sur le programme 140</i>	0			0	
	0141-01	<i>agent rémunéré sur le programme 141</i>	0			0	
	0214-06	<i>agent rémunéré sur le programme 214</i>	0			0	
	0219-02	<i>agent rémunéré sur le programme 219</i>	0			0	
	0230-03	<i>agent rémunéré sur le programme 230</i>	0			0	
REP Hors T2	0214-04	<i>Usagers</i>	0			0	
	0230-04-02	<i>Bourse scolaire</i>	0			0	
	0231-01-01	<i>Bourse supérieur</i>	0			0	

▪ Le fichier « dossiers terminés »

			du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023					
DF			Nombre de dossiers terminés	Nombre de condamnations et de transactions	Montant total des condamnations et transactions	Nombre de dossiers terminés	Nombre d'annulations prononcées	Exécution financière dans le programme d'origine
<b>RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)</b>	0230-01	<i>Contrats aidés</i>						
	0214-04	<i>Agents</i>						
	0214-04	<i>Usagers/Accidents</i>						
		<i>Usagers/Vie scolaire, scolarisation, handicap, vie étudiante</i>						
		<i>Usagers/Sport, jeunesse et vie associative</i>						
0150-14	<i>Construction</i>							
<b>REP Titre 2</b>	0139-04	<i>agent rémunéré sur le programme 139</i>						
	0140-02	<i>agent rémunéré sur le programme 140</i>						
	0141-01	<i>agent rémunéré sur le programme 141</i>						
	0214-06	<i>agent rémunéré sur le programme 214</i>						
	0219-02	<i>agent rémunéré sur le programme 219</i>						
	0230-03	<i>agent rémunéré sur le programme 230</i>						
<b>REP hors titre 2</b>	0214-04	<i>Usagers</i>						
	0230-04-02	<i>Bourse scolaire</i>						
	0231-01-01	<i>Bourse supérieur</i>						

- Partie « RPC, transactions ordre judiciaire » du fichier « dossiers terminés »

dont jugement rendu ou transaction signée

Parmi les dossiers terminés, nombre pour lequel condamnation ou transaction signée

			du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023		
DF			Nombre de dossiers terminés	Nombre de condamnations et de transactions	Montant total des condamnations et transactions
RPC, Transaction, Ordre judiciaire (Prud'hommes, TI...)	0230-01	<i>Contrats aidés</i>			
	0214-04	<i>Agents</i>			
	0214-04	<i>Usagers/Accidents</i>			
		<i>Usagers/Vie scolaire, scolarisation, handicap, vie étudiante</i>			
	0150-14	<i>Construction</i>			

Montant cumulé de toutes les condamnations et transactions

### 3. Principes des différents recensements

c. La provision pour litiges par méthode statistique

- Partie « REP T2 et hors T2 » du fichier « dossiers terminés »

Parmi les dossiers terminés, nombre pour lequel acte annulé

			du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023		
DF		dont jugement rendu	Nombre de dossiers terminés	Nombre d'annulations prononcées	Exécution financière dans le programme d'origine
REP Titre 2	0139-04	agent rémunéré sur le programme 139			
	0140-02	agent rémunéré sur le programme 140			
	0141-01	agent rémunéré sur le programme 141			
	0214-06	agent rémunéré sur le programme 214			
	0219-02	agent rémunéré sur le programme 219			
	0230-03	agent rémunéré sur le programme 230			
REP hors titre 2	0214-04	Usagers			
	0230-04-02	Bourse scolaire			
	0231-01-01	Bourse supérieur			

Coût engendré par l'annulation de l'acte



Nécessite une coordination avec les services RH (T2), des bourses ou autres (hors T2) :

- reconstitution rétroactive de la carrière de l'agent, versement rétroactif des cotisations sociales pour prise en compte dans les droits à pension
- montant dû au titre de la bourse de manière rétroactive



# 4. Le référentiel de contrôle interne

- Un référentiel de contrôle interne financier sur le processus du recensement des PPL existe depuis 2018. Il identifie les risques de ce processus et les actions de maîtrise des risques (AMR) mises en place.
- Les actions de maîtrise des risques décrites dans le référentiel de contrôle interne du processus PPL doivent continuer à être mises en œuvre.
- Le référentiel de contrôle interne du processus PPL est disponible sur Pléiade :

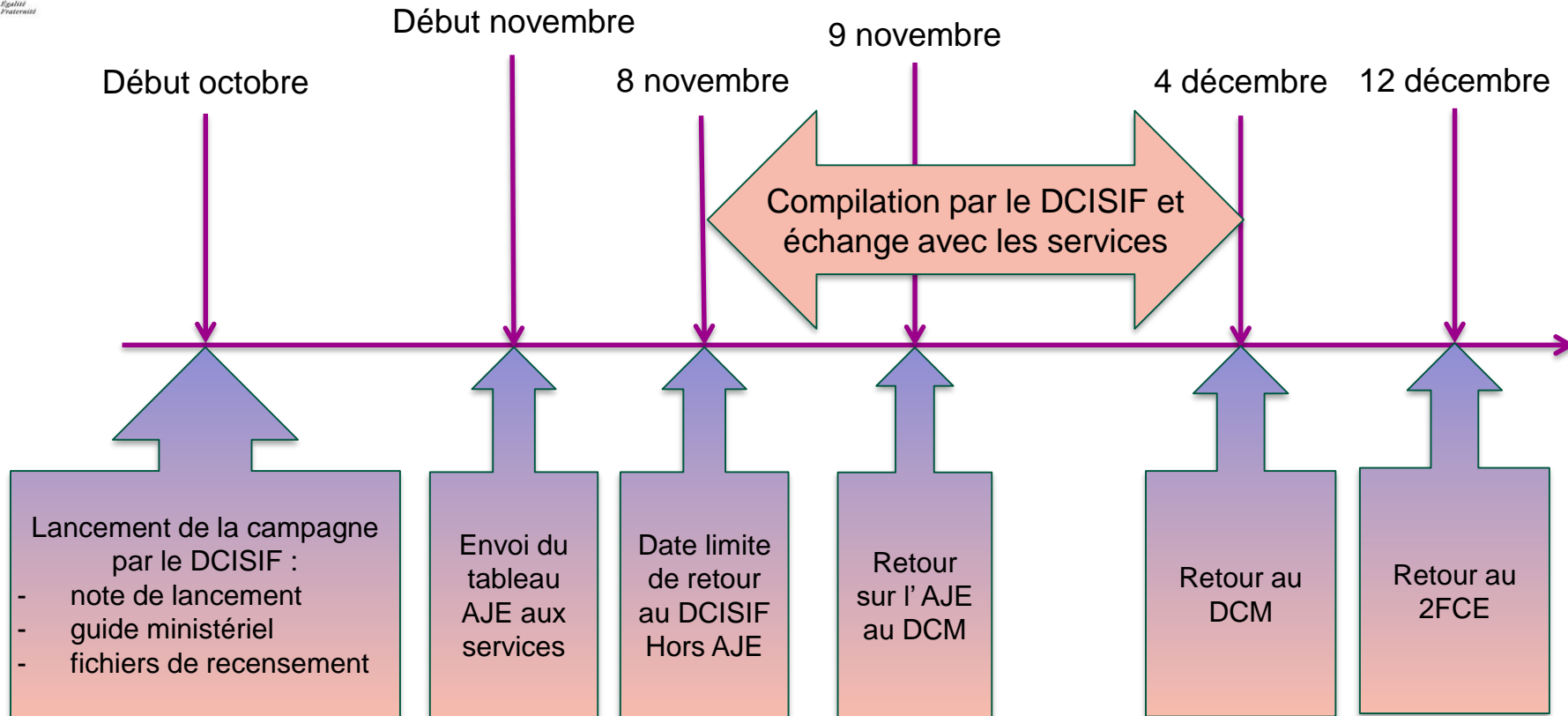
Métiers / Gestion budgétaire, financière et comptable / Fonction financière et comptable / Contrôle interne financier / Malette des référents techniques (référentiels CIC : hors titre 2)

[https://www.pleiade.education.fr/metiers/GBFC/000020/000005/CIC/RCIC OPC PPL OCTOBRE%202018\\_VD2\\_Nov18.xlsx](https://www.pleiade.education.fr/metiers/GBFC/000020/000005/CIC/RCIC OPC PPL OCTOBRE%202018_VD2_Nov18.xlsx)

# 5. Calendrier et éléments du dossier

▪ Rappel des éléments à transmettre :

- ☑ les fiches de suivi individuel pour tout litige dont la requête est supérieure à 1M€ ;
- ☑ les fichiers «séries statistiques » et « dossiers terminés », **sous format Excel** ;
- ☑ dans la mesure du possible, le fichier de suivi de vos dossiers en cours vous ayant permis de renseigner les tableaux ;
- ☑ le tableau de désignation des représentants pour les travaux de fin d'exercice au titre des provisions pour litiges ;
- ☑ l'arrêté de délégation de signature donnant la qualité d'ordonnateur sur le périmètre des opérations de clôture au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ☑ la déclaration de conformité, complétée et visée par une personne ayant délégation de signature de l'ordonnateur ;
- ☑ la grille d'autocontrôle visée par le service gestionnaire chargé du recensement.





**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DAF DCISIF

### Contacts :

Christian RENOUF

Chargé de mission réglementation financière et comptable de l'État  
cloture-comptes.daf@education.gouv.fr

01.55.55.18.30

Cécile CLEMENT

Adjointe à la cheffe du DCISIF

01.55.55.19.37

Stéphane JAQUONE

Chargé de mission réglementation financière et comptable de l'État  
cloture-comptes.daf@education.gouv.fr

01.55.55.14.99